



MODIFICATION N°1 DU PLUi DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMÉRATION

NOTE DE PRÉSENTATION DU BILAN DE LA CONCERTATION

Dans son avis du 13 décembre 2022 , la MRAe a soumis la procédure de modification n°1 du PLUi à une évaluation environnementale. Selon l'article L.103-2 du code de l'urbanisme , « Les PLUi soumis à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Le bilan de la concertation doit être tiré comme le stipule l'article L.103-6 du code de l'urbanisme « A l'issue de la concertation , l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Ainsi une publication d'une information sur la procédure sur le site internet de l'agglomération a été faite du 19/09/2024 au 31/10/2024.



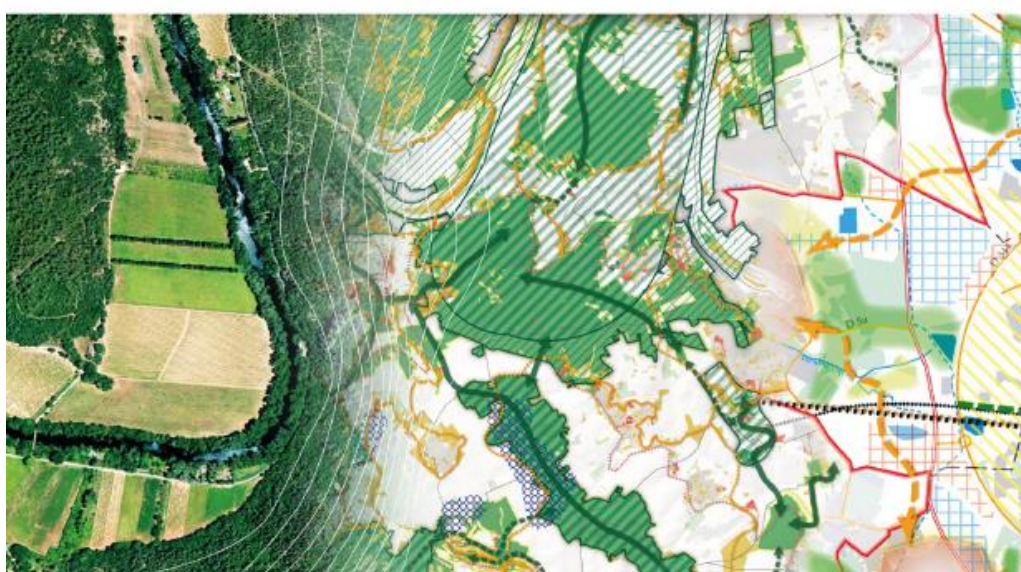
The screenshot displays the website of Mont-de-Marsan Agglomération. At the top, there is a navigation bar with the logo and a menu with links: 'CONNAÎTRE L'AGGLOMÉRATION', 'SES COMPÉTENCES', and 'L'AGGLOMÉRATION'. Below this, a breadcrumb trail reads: 'Vous êtes ici : accueil > Ses compétences > Aménagement du territoire > PL'. The main heading is 'Plan Local d'Urbanisme intercommunal'. Underneath, the section 'Procédure de Modification' is highlighted. The text states: 'Une procédure de modification n°1 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglomération est en cours.' followed by two links: '> [La procédure et les modifications apportés au PLUi](#)' and '> [La délibération d'engagement](#)'. It then mentions: 'Une phase de concertation est engagée. Des observations peuvent être émises jusqu'au 31/10/2024. par mail : pole.technique@montdemarsan-agglo.fr objet du mail : Modification n°1 PLUi.' Finally, it concludes: 'A l'issue de cette phase de concertation, le dossier sera soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées puis une enquête publique sera organisée.'



CITADIA

une société
du groupe **SCET**
LES TALENTS

• Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE MONT-DE-MARSAN AGGLOMERATION MODIFICATION N°1

Information de synthèse procédure





OBJET & CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Mont-de-Marsan Agglo a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 12 décembre 2019.

Aujourd'hui, certaines pièces du PLUi actuellement en vigueur sont à adapter pour :

- Le règlement écrit : assouplir certaines règles architecturales et rédiger avec plus de clarté certains paragraphes difficilement compréhensibles pour les administrés ;
- Le règlement graphique : corriger les légendes et des périmètres erronés, rectifier des erreurs graphiques survenues entre le document soumis à l'enquête publique et le document approuvé, repérer des bâtiments pouvant changer de destination qui avaient été oubliés à l'élaboration, modifier l'indice de zones existantes à la faveur de projets ayant émergés depuis l'approbation du PLUi et mettre à jour les emplacements réservés ;
- Le rapport de présentation : apporter des précisions notamment sur le nombre de STECAL, sur les obligations légales de débroussaillage et sur les parcelles forestières ayant bénéficié d'aides au plan chablis.

Il est donc nécessaire de faire évoluer le document d'urbanisme par le biais d'une procédure de modification de droit commun régie par les articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'urbanisme. Elle nécessitera la réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

A titre d'information, les principales étapes de la procédure de modification d'un PLUi sont les suivantes :

- Engagement de la procédure à l'initiative de Monsieur le Président de Mont-de-Marsan Agglo (compétent en matière de plan local d'urbanisme)
- Monsieur le Président de Mont-de-Marsan Agglo établit le projet de modification n°1 du PLUi
- Notification du projet de modification du PLU aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- Arrêté du Président de Mont-de-Marsan Agglo organisant l'enquête publique. Cet arrêté est publié quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête.
- Déroulement de l'enquête publique, conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement
- Dans les huit jours suivant la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dresse un procès-verbal de synthèse des observations du public, transmis à l'Agglo de Mont-de-Marsan. La commune a quinze jours pour présenter ses observations.
- A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglo, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'Agglo de Mont-de-Marsan



Notice de présentation

- La délibération approuvant la modification n°1 du PLUi de Mont-de-Marsan Agglo devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet pour l'exercice du contrôle de légalité.

Moyens d'expression :

Des observations pouvaient être émises jusqu'au 31/10/2024 par mail :
pole.technique@montdemarsan-agglo.fr

Bilan des observations

Nombre : 9 courriers reçus

Objet : demande individuelles de modification de zonage de parcelles, demande de suppression d'emplacement réservé, demande de classement d'EBC.

IDENTITE DEMANDEUR	Date de réception	COMMUNE	Objet de la demande	Observations de la collectivité
M.et Mme B-M	30/10/2024	Mont-de-Marsan	Suppression emplacement réservé	Pris en compte dans la modification
Mme D	05/08/2024	Campagne	Modification zonage Agricole (A) en constructible (AU)	Non pris en compte. Nécessite une révision du PLUi
Mme L.	31/10/2024	Mont-de-Marsan	Suppression Emplacement réservé	Pris en compte dans la modification
Mme M	08/10/2024	Mont-de-Marsan	Modification d'indice de zonage pour de l'habitat	Non pris en compte Sera étudier lors de l'enquête publique
Mme O	04/11/2024	Mont-de-Marsan	Suppression Emplacement réservé	Pris en compte dans la modification
M. E	31/10/2024	Mont-de-Marsan	Extension Espace Boisé Classé	Pris en compte dans la modification
Mme D	25/10/2024	Mazerolles	Modification zonage Naturel (N) en zone Naturelle Touristique (Nt)	Non pris en compte Sera étudier lors de l'enquête publique
M. L	17/09/2024	Mont-de-Marsan	Modification d'indice de zone pour de l'habitat	Non pris en compte Sera étudier lors de l'enquête publique
Entreprise R.	08/10/2024	Saint-Perdon	Modification de zonage Naturel(N) en zone AU pour du développement économique	Non pris en compte. Nécessite une révision du PLUi